



SEANCE DU 31 MARS 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Absent : 0
Procurations : 07
Votants : 27

Date d'affichage :
25 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 31 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Elise COUGOUREUX

Objet : Approbation d'ouverture des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article L332-23 °2 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;



CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois temporaires pour la saison estivale 2025 tel qu'indiqués ci-dessous :

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
8	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2025 au 31/10/2025	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, IB 368
2	Gardien-brigadier de Police Municipale	Non Complet (30/35h)	01/07/2025 au 31/08/2025	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, IB 368

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
15	Adjoint technique	Complet	01/04/2025 au 31/10/2025	Adjoint Technique, 1 ^{er} échelon, IB 367

SURVEILLANCE DES PLAGES - 50 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
50	Educateur Territorial des Activités Physiques & Sportives	Complet	01/04/2025 au 09/11/2025	Educateur Territorial des Activités Physiques & Sportives, 1 ^{er} échelon IB 389 à 13 ^{ème} échelon IB 597

ENTRETIEN LOCAUX – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint technique	Complet	01/07/2025 au 31/08/2025	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367

ACCUEIL – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint administratif	Complet	01/07/2025 au 31/08/2025	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon, IB 367



Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 4 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 5 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance
Elise COUGOUREUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 02/04/2025
Publiée le : 03/04/2025